

L'inscription obligatoire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

Le fait de posséder ou d'exploiter
un véhicule lourd implique des
responsabilités qu'il faut connaître

La Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds prévoit un processus d'inscription, de suivi et d'évaluation du comportement des utilisateurs de véhicules lourds.

Ainsi, tous les propriétaires et les exploitants de véhicules lourds québécois sont tenus de s'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec* avant de mettre en circulation ou d'exploiter un tel véhicule.

Cette inscription entraîne l'ouverture d'un dossier à la Société de l'assurance automobile du Québec, où toutes les infractions et accidents impliquant les véhicules lourds d'un propriétaire ou d'un exploitant sont consignés. Ceux qui, parmi les inscrits, présentent un trop grand risque pour la sécurité routière peuvent éventuellement se voir interdire de mettre en circulation ou même d'exploiter un véhicule lourd.

Exemptions

Certaines catégories de personnes ou de véhicules sont exemptées de l'inscription au Registre. Il s'agit principalement de ceux qui :

- se servent de leur véhicule lourd uniquement à des fins personnelles, en dehors de toute activité économique;
- louent un véhicule lourd pour une période de moins de 15 jours consécutifs et qui n'effectuent pas de transport contre rémunération;
- utilisent des remorques de ferme ou de la machinerie agricole, selon la définition du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers;
- mettent en circulation des véhicules outils (niveleuse, chargeuse, épandeur, etc.).

* Pour plus d'information, consultez la section « Propriétaire et exploitants de véhicules lourds » du site Web de la Commission des transports du Québec au www.ctq.gouv.qc.ca ou composez le 1 888 461-2433.

Les obligations des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

Au Québec, les activités des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds sont notamment encadrées par la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds ainsi que par un ensemble de règlements qui visent à assurer la sécurité des usagers de la route et la protection du réseau routier. Ces règlements portent sur les sujets tels :

- la vérification mécanique obligatoire;
- la vérification avant départ;
- l'entretien préventif;
- les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds;
- les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers;
- les normes d'arrimage.

D'autres règlements spécifiques peuvent également s'appliquer selon le secteur d'activité des transporteurs. Mentionnons, entre autres :

- le Règlement sur le transport des matières dangereuses;
- le Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services.

Pour obtenir des exemplaires de ce document
ou pour tout renseignement, vous pouvez :

- consulter notre site Web à l'adresse suivante :
www.mtq.gouv.qc.ca
- composer le :
 - 511 (au Québec)
 - 1 888 355-0511 (en Amérique du Nord)
- expédier un courriel à :
communications@mtq.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction des communications
Ministère des Transports
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Une nouvelle définition légale
de « **véhicule lourd** »
entre en vigueur en 2010



La présente publication a été réalisée par la Direction
du transport routier des marchandises et éditée par la
Direction des communications.

Transports
Québec



Québec



